

Donnez une nouvelle dimension à votre passe-temps, devenir juge!

Vous souhaitez faire partie du groupement des juges de la R.A.O.B. ?

Nous vous proposons trois options pour l'avenir:

Possibilités

A. juge pour une section entière : les oiseaux européens, hybrides, exotiques, perruches, canaris couleur, les canaris de posture, les colombidés et gallinacés.

B. Vous pouvez vous former dans un module et devenir juge complet par après.

Trois modules dans la section exotiques:

Section 1: les diamants mandarins.

Section 2: les Lonchuras, les moineaux du Japon, les diamants de Gould et les paddas.

Section 3: toutes les autres espèces exotiques.

Trois modules dans la section perruches:

Section 1: Les perruches (anglaises et les couleurs).

Section 2: Les inséparables et les Forpus.

Section 3: toutes les autres perruches.

Trois modules dans la section canaris de postures :

Section 1: les plumes lisses

Section 2: les plumes frisées

La R.A.O.B. est responsable de la formation des juges. Nous demandons aux clubs de motiver leurs membres à devenir juge à AOB

A qui s'adresser ?

Ceux qui souhaitent devenir juge RAOB peuvent obtenir le formulaire d'inscription auprès de la Présidente des juges :

- Marie-Christine LEFEVRE
Rue Chapelle Stevenaert , 101
1370 JODOIGNE SOUVERAINE.
- E-mail: mandarins210756@hotmail.be
- Tél.: 0476/21.49.86

Conditions

Le candidat doit remplir les conditions suivantes:

- Avoir au moins 21 ans, 65 ans au maximum.
- avoir accès à Internet.
- nationalité belge ou provenir d'un pays qui a adhéré à l'UE. Dans ce dernier cas, la connaissance d'une langue du pays est nécessaire.
- Avoir une résidence permanente (domicile) en Belgique.
- Etre membre de l'AOB avec revue depuis au moins un an.
- Avoir durant les 3 dernières années élevé et exposé des oiseaux dans la spécialité choisie ; avoir son propre numéro de stam ou un numéro de stam d'un parent du premier degré.

Conditions

- Etre disponible au moins 7 jours entre septembre et le 30 novembre.

• Fournir une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas impliqué de quelle manière que ce soit dans le commerce d'oiseaux.

• Présenter un certificat de bonne conduite. (Non requis si le candidat a été dans la fonction publique).

• Présenter en propre élevage 10 oiseaux dans la catégorie choisie (six hybrides) en propre élevage (A, B, E ou D) au cours des Championnats RAOB de l'année pendant laquelle l'examen aura lieu.

• Versement de **40€** sur le compte BE05-0001-7197-8875 du service juges de la R.A.O.B. Ce montant est non remboursable en cas d'échec à l'examen.

• La candidature doit parvenir au président des juges de la R.A.O.B., au plus tard, le **15 juillet 2020**.

• Pour les juges existants qui présentent leur candidature dans les catégories suivantes : hybrides ou colombidés et gallinacés, ils ne doivent pas présenter d'oiseaux au championnat de Belgique dans la catégorie choisie.

Examen

• 14 jours avant la date de l'examen, le candidat juge doit faire savoir au président des juges et au président du comité technique la section ou les sous-section(s) sur laquelle ou sur lesquelles portera l'examen.

• Chaque candidat sera jugé sur la totalité de la section qu'il a choisi d'être examiné.

• Un candidat juge qui désire passer un examen sur plusieurs sections ne peut pas décider de passer sur une seule, ou de présenter une partie de section

• Le candidat devra subir une épreuve écrite, une épreuve orale, plus une épreuve pratique.

• L'examen portera sur le ou les module(s) choisi(s) par le candidat mais cela reste un examen

• Le candidat juge qui aura réussi un examen sur un module devra faire un stage de deux ans dans cette section et uniquement dans celle-là. Lors d'un jugement, le juge stagiaire pourra accepter uniquement les oiseaux ayant un rapport avec la section réussie.

• Seuls les juges officiels peuvent aller juger à l'étranger.

• Seulement valable pour les trois modules en exotiques et en perruches : un juge (déjà ou pas stagiaire) qui a déjà réussi dans une partie de sous-section (exotiques ou perruches), peut passer un examen dans une ou plusieurs autres sous-sections. Il est exempté dans ce cas de présenter 10 oiseaux dans les nouveaux modules aux championnats de Belgique.

• Pour les deux modules dans la section canaris de Posture : un juge (déjà ou pas stagiaire) qui a réussi dans une partie des sections (1 ou 2 ou vice-versa) devra obligatoirement présenter l'autre section après ses 2 années de stage réussies. Quand il présentera une des deux sections des deux modules il devra chaque fois présenter 10 oiseaux au championnat de Belgique en propre élevage. Lors d'un jugement, le juge stagiaire d'une section devra obligatoirement être accompagné d'un juge officiel de canaris de postures et il ne pourra juger que les oiseaux dans l'une des sections qu'il aura réussie.